## 28 mars 2019

# Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'approbation des profils de formation produits par le Service francophone des Métiers et des Qualifications en 2018

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications, en abrégé « SFMQ », conclu le 29 octobre 2015;

Vu le rapport genre du 20 février 2019 établi en application de l'article 4 du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française; Considérant que la Chambre de Concertation et d'Agrément (ChaCA) du S.F.M.Q. a validé, en date du 21 septembre 2018, les nouveaux profils de formation du/de la « Démonteur-Monteur/Démonteuse-Monteuse en carrosserie », du/de la « Peintre en carrosserie », du/de la « Préparateur/Préparatrice en carrosserie », du/de la « Tôlier/Tôlière en carrosserie », du/de la « Gestionnaire des approvisionnements et des stocks », du/de la « Gestionnaire des flux en production », du/de la « Superviseur/Superviseuse en entrepôt » et du/de la « Peintre industriel/industrielle »;

Considérant que la Chambre de Concertation et d'Agrément (ChaCA) du S.F.M.Q. a validé, en date du 21 novembre 2018, les nouveaux profils de formation du/de la « Monteur/Monteuse frigoriste », du/de la « Technicien/Technicienne frigoriste » et de l'« Agriculteur/Agricultrice »;

Considérant que la Chambre de Concertation et d'Agrément (ChaCA) du S.F.M.Q. a validé, en date du 1<sup>er</sup> février 2019, le nouveau profil de formation du/de la « Technicien/Technicienne en installations électriques »;

Sur proposition du Ministre de l'Emploi et de la Formation;

Après délibération,

Arrête:

# Art. 1er.

Le Gouvernement wallon approuve le profil de formation du/de la « Démonteur-Monteur/Démonteuse-Monteuse en carrosserie ».

#### Art. 2.

Le Gouvernement wallon approuve le profil de formation du/de la « Peintre en carrosserie ».

#### Art. 3.

Le Gouvernement wallon approuve le profil de formation du/de la « Préparateur/Préparatrice en carrosserie ».

#### Art. 4.

Le Gouvernement wallon approuve le profil de formation du/de la « Tôlier/Tôlière en carrosserie ».

#### Art. 5.

Le Gouvernement wallon approuve le profil de formation du/de la « Gestionnaire des approvisionnements et des stocks ».

## Art. 6.

Le Gouvernement wallon approuve le profil de formation du/de la « Gestionnaire des flux en production ».

## Art. 7.

Le Gouvernement wallon approuve le profil de formation du/de la « Superviseur/Superviseuse en entrepôt ».

#### Art. 8.

Le Gouvernement wallon approuve le profil de formation du/de la « Peintre industriel/industrielle ».

## Art. 9.

Le Gouvernement wallon approuve le profil de formation du/de la « Monteur/Monteuse frigoriste ».

#### Art. 10.

Le Gouvernement wallon approuve le profil de formation du/de la « Technicien/Technicienne frigoriste ».

## Art. 11.

Le Gouvernement wallon approuve le profil de formation de l'« Agriculteur/Agricultrice ».

### Art. 12.

Le Gouvernement wallon approuve le profil de formation du/de la « Technicien/Technicienne en installations électriques ».

## Art. 13.

Le délai visé à l'article 29, 2° de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications (en abrégé SFMQ) est de 3 ans. Au-delà de ce délai, l'article 31 de l'accord précité sera d'application.

### Art. 14.

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 28 mars 2019.

Le Ministre-Président,

## W. BORSUS

Le Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation,

## P.-Y. JEHOLET